

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Novembre 2011

L'an deux mil onze et le dix du mois de novembre , à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Etaient présents : JORIOZ Jean Maurice, CHENU Pascal, PELLICIER Guy, USANNAZ Bernard, MORIN Sébastien, HANRARD Bernard, CLEYRAT Christian

Sauf excusés : CHIRAT Yannick, BUTHOD Marie Cécile

Secrétaire de séance : HANRARD Bernard,

- 1 - **URBANISME** :

Néant

- 2 - **DELIBERATIONS** :

- **IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfetures versées aux agents en fin d'exercice :**

L'indemnité d'exercice de mission est calculée selon un montant de référence annuel (1143.37 € pour les adjoints techniques et administratifs de 2° classe ainsi que les ATSEM) proportionnel au temps de travail des agents. A ce montant, un coefficient compris entre 0.8 et 3 est appliqué pour le calcul de l'indemnité, pour cette année le coefficient retenu est de « 1.55 ».

- **Règlement de l'assainissement collectif :**

Madame le Maire décide de reporter le vote du projet de règlement du service de l'assainissement collectif à la prochaine réunion du conseil municipal, certains points sont à éclaircir.

➤ **Taxe d'aménagement :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle taxe d'aménagement. Elle remplacera plusieurs taxes qui vont disparaître en 2012 (Taxe Locale d'Équipement, participation pour non réalisation d'aire de stationnement, taxe de raccordement...). La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

- Décide d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

➤ **Modification statut CCCA :**

<p align="center">APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'AIME PAR LE RETRAIT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT</p>

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 (transfert de nouvelles compétences), L.5211-18 (modification de périmètre) et L.5211-19 (retrait d'une commune) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Elle précise que ces modifications doivent recueillir l'accord des conseils se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'E.P.C.I., définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et sont ensuite prises par arrêté préfectoral.

Elle expose la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes n°2011.145 en date du 28 septembre 2011, par laquelle le conseil sollicite la modification des statuts de la C.C.C.A aux fins d'en retirer la compétence qu'elle détient « pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.). ».

Elle explique que cette modification s'inscrit dans la continuité de la délibération n°2011-144 du 28 septembre 2011, par laquelle la Communauté de communes sollicite son retrait de l'Établissement Public Foncier Local de Savoie (E.P.F.L. 73).

Elle ajoute que cette modification a pour objectif de permettre aux communes qui en ont le projet de solliciter leur adhésion individuelle à l'E.P.F.L. 73.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.324-2 du Code de l'urbanisme, les adhésions communales ne peuvent intervenir dès lors que ces communes sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de

cohérence territoriale, de réalisation de zones d'aménagement concerté et de programme local de l'habitat, ce qui correspond à la situation des communes membres de la C.C.C.A.

Madame le Maire explique que la C.C.C.A a donc décidé de modifier ses statuts pour ouvrir la possibilité à celles de ces communes membres qui le souhaitent de devenir membres de l'E.P.F.L. 73.

Elle ajoute que compte tenu des projets intercommunaux conduits dans le cadre des compétences « S.C.O.T. » et « Z.A.C. », et en l'absence de mise en œuvre effective de la compétence « Plan Local de l'Habitat », c'est donc le retrait de cette dernière compétence qu'elle a décidé de solliciter.

Elle donne lecture de la délibération n°2011.145, qui détaille la teneur de la modification sollicitée. Celle-ci se traduirait par la suppression dans l'article 3, au sein du deuxième groupe des compétences optionnelles relatif à la politique du logement et du cadre de vie, de la phrase suivante : « *Elle est aussi compétente pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)*. »

Elle précise qu'aucun moyen matériel et humain n'ayant été mobilisé, ni aucun contrat conclu pour l'exercice de cette compétence, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au conseil d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes selon les modalités indiquées.

Le conseil municipal,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la délibération n°2011.145 du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton d'Aime,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211.5,

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas entraver les projets communaux d'adhésion individuelle à l'E.P.F.L. 73,

APPROUVE la modification des statuts de la C.C.C.A. aux fins d'en retirer la compétence « P.L.H. » par la suppression, dans l'article 3, au sein du deuxième groupe des compétences optionnelles relatif à la politique du logement et du cadre de vie, de la phrase suivante : « *Elle est aussi compétente pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)*. »

➤ **Modification statut SDES**

Madame Le Maire rappelle que la Commune de Valezan a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Elle expose que le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction desdits statuts et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Elle signale qu le Conseil Municipal à trois mois pour approuver cette modification, à compter du 20 septembre, date de la notification, par le président du SDES, de cette modification. Passé ce délai, l'avis de la Commune serait réputé favorable.

Elle rappelle également que pour être définitivement adoptés, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée c'est à dire par la moitié des communes membres représentant les 2/3 des communes de la population ou par les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

APPROUVE la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération.

➤ **Secours en montagne** : convention avec le SAF.

Avant de voter cette convention le Conseil municipal désire avoir des renseignements complémentaires sur le secours que le SAF nous propose et décide de délibérer à la prochaine réunion.

➤ **Tarif location salles communales** :

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix de la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour l'année 2012

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE DES FETES :

	ETE	HIVER
- Journée :	95.00 €	- 130.00 € (Chauffage)
- Réunion :	50.00 €	- 70.00 € (Chauffage)

SALLE POLYVALENTE :

	ETE	HIVER
- Journée :	62.00 €	- 80.00 € (Chauffage)
- Réunion :	32.00 €	- 42.00 € (Chauffage)

CUISINE :

- 32.00 € (Casse en plus)	- SONO : 32.00 €
---------------------------	------------------

➤ **Tarif location appartements :**

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajuster les prix de la location des appartements pour l'année 2012.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de se référer à l'indice INSEE de référence des loyers du trimestre en cours se rapportant à la date anniversaire de renouvellement du bail.

➤ **Tarif chauffage :**

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du chauffage pour les appartements en location, pour l'année 2012

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de fixer le prix pour l'année 2012 à :

Prix du MWH = 85.00 € TTC.

➤ **Tarif eau & assainissement :**

Madame le Maire propose de repousser le vote du prix de l'eau et de l'assainissement car l'Agence de l'eau ne nous a pas fournies les nouveaux taux applicables sur le prélèvement sur la ressource en eau.

➤ **Transfert de crédit sur le budget de l'eau :**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'analyses d'eau ont été plus importantes que prévues d'où la nécessité de faire un transfert de crédit sur le budget de l'eau. Ces frais sont des obligations de la commune et leur augmentation est liée à, une plus grande précision des analyses.

Sur proposition de Madame Le Maire, et après délibération, le conseil municipal :

Décide les transferts suivants :

***Section de fonctionnement :**

- | | | |
|-------------------------------------|----------------|---------|
| - Augmentation de crédits alloués : | article 618 | + 700 € |
| - Diminution sur crédits alloués : | article 701249 | - 700 € |

➤ **Proposition de vœu concernant le maintien de la formation des agents territoriaux :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le parlement a décidé d'abaisser la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0.9 % pour la formation des agents de la FPT. Cette baisse fragiliserait la seule institution qui assure une formation à nos agents c'est pourquoi nous préconisons le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.

L'assemblée délibérante de la commune de Valezan, réunie le 10 novembre 2011,

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

- **3 - DIVERS :**

- Le dossier pour l'achat de la Coopérative laitière de Valezan est en cours de préparation.
Monsieur PUY et son remplaçant Monsieur MEIGNAN Damien de TDL de Tarentaise Vanoise, nous aide à l'élaboration du dossier pour effectuer les différentes démarches afin d'obtenir le maximum de subventions pour pouvoir effectuer les travaux d'aménagement de la fruitière en Mairie.
- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) gérée par le SDES et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2012 pour la commune aura un coefficient multiplicateur unique fixé à « 4 » et qui sera reversé à la commune à la hauteur de 97%. (décision du SDES après consultation des communes).
- Le Maire de la commune a tous le pouvoirs de police sur sa commune (ordures ménagères, assainissement individuel...) et ne souhaite pas les déléguer à la communauté de communes bien que ces compétences (OM et SPANC soient délégués à la communauté de communes).

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
B.HANRARD